



## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL 3 JUIN 2019

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du PV du comité syndical du 3 avril 2019
- Décision modificative n°1
- Indemnités versées à un stagiaire
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Informations diverses (marchés publics, ...)
- Questions diverses

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois juin à 14h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion d'ARCOGEST à CHANGE, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

**Etaient présents** : Robert GESLOT, Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Philippe SAUVAGE, Sophie BOULIN, Fabrice PAUMARD, Marcel BLANCHET, Annette CHESNEL, Rémy LENORMAND, Michel FORET, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN, Maurice CIRON (Suppléant de Guy DELAMARCHE), Bruno MAURIN, Christian RAIMBAULT et Gérard GOISBEAULT.

**Etaient absents excusés** : Daniel CLIMENT, Marcel DUCHEMIN (Pouvoir donné à Adélaïde DEJARDIN), Claude GEORGET, Eric MONTAUBAN, Xavier POTTIER (Pouvoir donné à Christian RAIMBAULT), Jacques MAIGNAN, Jean-Pierre FOUQUET, Michel FORTUNE (Pouvoir donné à Yannick COQUELIN) et Louis MICHEL (Pouvoir donné à Bruno MAURIN)

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : M. Guillaume AMIARD.

Avant de commencer, M. Le Président présente le nouveau logo du Syndicat JAVO :



## APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2019

Le PV du comité syndical du 3 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique qu'il faut prendre en compte :

- le transfert de crédit vers un compte de tiers pour le règlement de travaux du SB Jouanne (*Moulin de la Roche – ARGENTRE*).

#### **Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessous, décidant :

#### INVESTISSEMENT

| Chapitre - Article | Libellé                                      | Dépenses          | Recettes          |
|--------------------|--|-------------------|-------------------|
| C/ 45812018        | Compte de tiers – CTMA Jouanne 2018          | + 39 900,00       |                   |
| C/ 2181            | Installations générales, aménagements divers | - 39 900,00       |                   |
|                    | Total DM 1                                   | 0,00              | 0,00              |
|                    | <i>Pour mémoire BP</i>                       | <i>770 882,00</i> | <i>770 882,00</i> |
|                    | <b>Total Investissement</b>                  | <b>770 882,00</b> | <b>770 882,00</b> |

### INDEMNITES VERSEES A UN STAGIAIRE

Monsieur le Président informe les délégués que Nicolas BOILEAU accueille un stagiaire pour une période de 5 semaines (du 13/05 au 14/06/2019) :

- Enzo GERMERIE (Etudiant en BTS Métiers de l'Eau – Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest d'ANGERS) a pour objectif de stage :

- > Découverte du syndicat et de ses activités,
- > Aide au terrain des techniciens et de l'apprenti,
- > Préparation de la base de données poissons et invertébrés du syndicat JAVO.

Enzo GERMERIE utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le terrain, M. Le Président propose de lui verser une gratification pour la période de son stage.

Nicolas BOILEAU précise qu'il n'avait pas prévu de prendre de stagiaire mais cette demande de stage arrivée en dernière minute lui paraissait intéressante notamment dans le but de préparer la base de données poissons et invertébrés du Syndicat JAVO.

M. MAURIN demande si réglementairement, ce stagiaire ne doit recevoir une indemnité ?

Il est précisé que la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, lorsque la période est inférieure, la gratification devient facultative.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- > De verser une gratification à Enzo GERMERIE, stagiaire, qui s'élèverait à 50 € par semaine (*soit 250 € pour les 5 semaines*)
- > D'accorder cette gratification pendant toute la période du stage c'est-à-dire du 13/05 au 14/06/2019
- > D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

M. Le Président informe les délégués que pour les besoins ponctuels du service technique pour la période de travaux, notamment dû à la dispersion des chantiers sur tout le territoire du JAVO, le recrutement d'un adjoint technique s'avère nécessaire pour le bon suivi des chantiers dit « plus simple ».

La période souhaitée s'étalerait du 16 septembre au 30 novembre prochain.

M. MAURIN demande si cette somme supplémentaire était prévue au budget ?

Il est précisé qu'une provision avait été budgétée en cas de besoin pour le recrutement d'un contractuel que ce soit pour un accroissement d'activité ou pour le remplacement temporaire d'un agent titulaire.

M. MAURIN demande si un candidat est déjà en vue pour ce poste ?

Nicolas BOILEAU explique que l'apprenti actuel du Syndicat JAVO, Arnaud THOMY, a le profil pour prendre le poste. Il a l'expérience de travaux puisqu'il a effectué plusieurs stages et son apprentissage au sein du Syndicat Vicoin.

Son contrat d'apprentissage se termine le 15 septembre prochain, il pourrait continuer de travailler au syndicat à partir du 16 septembre.

#### Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

#### **décide :**

##### **Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16/09/2019 au 30/11/2019.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il devra justifier d'une expérience suffisante en matière de travaux en rivière et devrait faire preuve d'autonomie (Niveau scolaire souhaité : BTS ou Licence).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/09/2019.

##### **Article 4 : Frais pris en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés. Le remboursement des frais de d'utilisation de la voiture personnelle n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

##### **Article 5 : Exécution**

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. RAIMBAULT informe les délégués que l'AELB avait indiqué lors du dernier COPIL CTMA que pour les futurs contrats territoriaux, les postes de techniciens rivière seraient subventionnés à hauteur de 60 %.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### > Marchés publics 2019

Marché pour les travaux CTMA JAVO 2019 composé de 5 lots :

| Lot n° | Intitulé   |
|--------|--|
| 1      | Entretien ripisylve, embâcles manuels  |
| 2      | Renaturation lit et berges, Travaux de restauration de la continuité sur petits ouvrages, embâcles mécanisés |
| 3      | Restauration de la continuité écologique : Moulin Neuf à ARGENTRE  |
| 4      | Restauration de la continuité écologique : Petit Chéré à PARNE SUR ROC                                       |
| 5      | Restauration de la continuité écologique : Suppression d'étang ( <i>Potinière à AHUILLE</i> )                |

Nicolas BOILEAU précise que les lots 1 et 2 concernent l'ensemble du territoire du JAVO.

- Date limite de réception des offres : 19 juin 2019 à 12h

- Date de la CAO : 19 juin 2019 à 15h (Bureau du Syndicat JAVO à CHANGE)

*Les convocations seront transmises prochainement par mail.*

- Rappel des membres de la CAO :

| Titulaire                               | Suppléant         |
|---|-------------------|
| Président : Robert GESLOT               |                   |
| Sophie BOULIN                           | Adélaïde DEJARDIN |
| Christian RAIMBAULT                     | Fabrice PAUMARD   |
| Rémy LENORMAND                          | Guy DELAMARCHE    |
| Louis MICHEL ( <i>excusé le 19/06</i> ) | Yannick COQUELIN  |
| Marcel BLANCHET                         | Guillaume AMIARD  |

### QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : Présentation succincte du programme d'actions présenté en COPIL le 3 juin matin

Voir annexe :

- Diaporama Etude pré-opérationnelle à la restauration et à l'entretien de la Jouanne et du Vicoin – COPIL n°2

Le calendrier sera affiné avec les services de la Préfecture notamment avec la période de réserve électorale avant les élections municipales.

M. Le Président précise que les membres du bureau du Syndicat JAVO iront présenter le programme d'actions de ce futur contrat aux Présidents des EPCI membres.

A noter : le COPIL n°3 est fixé au Mardi 3 septembre 2019

- Rappel projection du film sur le SB Vicoin = 12 juin

M. Le Président rappelle que le film documentaire sur le Vicoin sera projeté le 12 juin prochain au cinéma le Trianon au BOURGNEUF LA FORET, à 20h.

- Inauguration de la Zone humide « Pré de la Rainette » : 14 juin à 17h30 à AHUILLE

M. Le Président rappelle que les délégués du JAVO ont été conviés à l'inauguration de la zone humide située à AHUILLE.

- Date inauguration Passe à poissons du Bas Coudray au GENEST ST ISLE

M. Le Président indique que le Syndicat est toujours dans l'attente d'une date qui doit être fixée conjointement par le Cabinet de M. RICHEFOU et par celui de M. Le Préfet. La période souhaitée par le Syndicat serait sur la 2<sup>e</sup> quinzaine d'octobre 2019.

- Commission territoriale « Jouanne » du 17 mai à MONTSURS

Mme BOULIN, vice-présidente en charge de la Jouanne, informe les délégués que les membres de la commission Jouanne se sont réunis une seconde fois le 17 mai dernier à MONTSURS. Un point a été fait sur les travaux 2019.

Une collaboration avec la société Chaux et Dolomie de NEAU va permettre la restauration d'une zone humide sur NEAU.

Une autre zone humide est en projet sur EVRON, ce sera un site qui accueillera du public, la communication sera donc une des grandes priorités de l'aménagement.

Lors de cette commission, un point important a été soulevé : le financement de la partie PI (Prévention des inondations). Il est important de commencer à y réfléchir.

- Chantier vitrine à ST GERMAIN LE FOUILLOUX

M. Le Président précise que le Syndicat a reçu un retour des services de l'Etat concernant les travaux prévus sur le chantier vitrine à ST GERMAIN LE FOUILLOUX. En effet, les services de la Police de l'eau demandent des compléments au dossier simplifié de déclaration dans le cadre de ce projet de restauration du ruisseau de la Moyette. Seul un bureau d'études peut nous fournir ces données supplémentaires, ce qui va entraîner un petit surcoût sur ce projet.

Ces travaux devraient débiter en septembre prochain.

Le secrétaire de séance  
Guillaume AMIARD



Le Président  
Robert GESLOT

